

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ TAR & GLUE REMOVER

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II, modifié.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit TAR & GLUE REMOVER

Identification interne L545

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Produit d'entretien.

Utilisations déconseillées Utiliser seulement pour les applications prévues.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur NIELSEN CHEMICALS

RAWDON ROAD

MOIRA

SWADLINCOTE DERBYSHIRE DE12 6DA

TEL: +44 (0) 1283 222277 FAX: +44 (0) 1283 225731 info@nielsenchemicals.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence +44 (0) 777 8505 330 (24 hrs).

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CE N° 1272/2008)

Dangers physiques Flam. Liq. 3 - H226

Dangers pour la santé Skin Irrit. 2 - H315 Eye Irrit. 2 - H319 STOT SE 3 - H335, H336 STOT RE 1 - H372 Asp. Tox.

humaine 1 - H304

Dangers pour l'environnement Aquatic Chronic 2 - H411

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger









Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (Système nerveux central) à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de mise en garde

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P260 Ne pas respirer les vapeurs/ aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des vêtements et des gants de protection et un équipement de protection des

yeux et du visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir

dans une position où elle peut confortablement respirer.

P331 NE PAS faire vomir.

P501 Éliminer le contenu/ récipient selon les réglementations nationales.

UFI: UERH-00JG-R009-EJEG

Contient Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%), Xylène

Etiquetage des détergents ≥ 30% hydrocarbures aliphatiques, ≥ 30% hydrocarbures aromatiques

2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%)

30-60%

Numéro CAS: 64742-82-1

Numéro CE: 919-446-0

Numéro d'enregistrement REACH: 01-

2119458049-33-XXXX

Classification

Flam. Liq. 3 - H226 STOT SE 3 - H336

STOT RE 1 - H372

Asp. Tox. 1 - H304

Aquatic Chronic 2 - H411

Xylène, isomères mixtes, purs 30-60%

Numéro CAS: 1330-20-7 Numéro CE: 215-535-7 Numéro d'enregistrement REACH: 01-

2119488216-32-XXXX

Classification

Flam. Liq. 3 - H226 Acute Tox. 4 - H312 Acute Tox. 4 - H332 Skin Irrit. 2 - H315

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger figure à la Section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Information générale Montrer cette Fiche de Données Sécurité au personnel médical. Consulter un médecin

immédiatement. Déplacer la personne touchée à l'air frais, la garder au chaud et au repos dans une position confortable pour respirer. En cas de consultation d'un médecin, garder à

disposition le récipient ou l'étiquette.

Inhalation Déplacer la personne touchée à l'air frais, la garder au chaud et au repos dans une position

confortable pour respirer. Consulter un médecin immédiatement.

Ingestion Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin

immédiatement.

Contact cutané Laver la peau soigneusement à l'eau et au savon. Consulter un médecin si une gêne persiste.

Contact oculaire Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en

porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si

une gêne persiste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires. Dépression du

système nerveux central.

Ingestion Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Danger

d'aspiration en cas d'ingestion. Dépression du système nerveux central.

Contact cutané Provoque une irritation cutanée. L'exposition répérée peut provoquer dessèchement ou

gerçures de la peau.

Contact oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Indications pour le médecin Traiter en fonction des symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eteindre l'incendie avec de la mousse résistant aux alcools, du dioxyde de carbone ou de la

poudre sèche.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers Liquide et vapeurs inflammables.

Produits de combustion

dangereux

Les produits de décomposition thermique et de combustion peuvent comprendre les substances suivantes: Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO2).

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie

Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec de l'eau longtemps après l'extinction de l'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Porter des équipements de protection appropriés, y compris des gants, lunettes ou écran facial, appareil de protection respiratoire, bottes, vêtement ou tablier, selon les besoins. Pas de fumées, d'étincelles, de flammes et toute autre source d'inflammation à proximité du déversement. Ne pas toucher ou marcher dans du produit déversé. Eviter le contact avec la peur, les yeux et les vêtements. Eviter l'inhalation de vapeurs. Prévoir une ventilation suffisante. Ne pas pénétrer dans des zones de stockage ou des espaces confinés à moins qu'ils ne soient suffisamment ventilés. Porter une protection respiratoire appropriée si la ventilation est pas insuffisante. Faire attention aux sols et autres surfaces qui peuvent devenir glissants. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Eviter le contact avec des outils et objets contaminés. Ne pas manipuler les emballages endommagés sans équipement de protection. Laver soigneusement après avoir traité un déversement.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

de l'environnement

Précautions pour la protection Ne pas rejeter dans les égouts ou les cours d'eau ou sur le sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Porter des équipements de protection appropriés, y compris des gants, lunettes ou écran facial, appareil de protection respiratoire, bottes, vêtement ou tablier, selon les besoins. Eliminer toute source d'inflammation. Pas de fumées, d'étincelles, de flammes et toute autre source d'inflammation à proximité du déversement. Prévoir une ventilation suffisante. Absorber le déversement avec un matériau inerte, humide, non-combustible. Collecter et mettre dans des conteneurs à déchets appropriés et sceller fermement. Les conteneurs contenant la collecte de déversement doivent être étiquetés avec le contenu et le symbole de danger appropriés. Laver soigneusement après avoir traité un déversement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres sections Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions d'utilisations

Porter des vêtements et des gants de protection et un équipement de protection des yeux et du visage. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Eviter le contact avec la peur, les yeux et les vêtements. Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas pénétrer dans des zones de stockage ou des espaces confinés à moins qu'ils ne soient suffisamment ventilés. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas réutiliser les conteneurs vides. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Eviter le contact avec des outils et objets contaminés. Ne pas manipuler les emballages endommagés sans équipement de protection. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Précautions de stockage Stocker à des températures comprises entre 4°C et 40°C. Tenir à l'écart de la chaleur, des

surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation.

Ne pas fumer.

Classe de stockage Stockage de liquides inflammables.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) finale(s)

Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.

particulière(s)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%)

Limite d'exposition à long terme (VME 8 heures): WEL 350 mg/m³

Xylène, isomères mixtes, purs

Valeur moyenne d'exposition (8 heures VME): VLEP 50 ppm 221 mg/m³ Valeur limite court terme (15 minutes): VLEP 100 ppm 442 mg/m³

WEL = Workplace Exposure Limit.

VLEP = Valeurs limites d'exposition professionnelle.

* = Risque de pénétration percutanée.

Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%) (CAS: 64742-82-1)

DNEL Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 330 mg/m³

Travailleurs - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 44 mg/kg p.c. /jour Consommateur - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 71 mg/m³ Consommateur - Contact avec la peau; Long terme Effets systémiques: 26

mg/kg/jour

Consommateur - Orale; Long terme Effets systémiques: 26 mg/kg p.c. /jour

Xylène, isomères mixtes, purs (CAS: 1330-20-7)

DNEL Industrie - Inhalatoire; Court terme : 442 mg/m³

Industrie - Inhalatoire; Long terme : 221 mg/m3

Industrie - Contact avec la peau; Long terme : 3182 mg/kg/jour

Consommateur - Inhalatoire; Court terme : 260 mg/m³
Consommateur - Inhalatoire; Long terme : 65.3 mg/m³
Consommateur - Contact avec la peau; : 1872 mg/kg/jour
Consommateur - Ingestion; Long terme : 12.5 mg/kg/jour

PNEC - eau douce; 0.327 mg/l

- eau de mer; 0.327 mg/l

- Sédiments (eau douce); 12.46

- Sédiments (eau de mer); 12.46 mg/l

- Sol; 2.31 mg/kg

- STP; 6.58 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipements de protection









Contrôles techniques appropriés

Ce produit ne doit pas être utilisé dans des lieux insuffisamment ventilés. Prévoir une ventilation suffisante.

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact avec les yeux est possible. Les équipements de protection pour les yeux et le visage doivent être conformes à la norme européenne NF EN 166. Les protections suivantes devraient être portées: Lunettes de sécurité bien ajustées.

Protection des mains

Il est recommandé de porter des gants imperméables résistants aux agents chimiques. Choisir les gants les mieux appropriés en consultation avec le fournisseur/fabricant de gants, qui peut fournir les informations sur le délai de rupture de la matière constitutive du gant. Pour protéger les mains contre les produits chimiques, les gants doivent être conformes à la norme européenne NF EN 374. Le délai de rupture de la matière constitutive du gant peut différer d'un producteur de gants à un autre. Pour les mélanges, la durée de protection des gants ne peut pas être estimée précisément. Considérant les informations spécifiées par le producteur de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices et changer les dès qu'une détérioration est détectée. Noter que le liquide peut pénétrer les gants. Il est recommandé de changer fréquemment. Les gants de protection devraient avoir une épaisseur minimum de 0.54 mm. Des gants fabriqués dans les matériaux suivants peuvent fournir une protection chimique appropriée: L'épaisseur du gant n'est pas nécessairement une bonne mesure de la résistance du gant puisque le taux de perméation dépendra de la composition exacte du gant. Pour un travail de courte durée ou si une grande dextérité manuelle est nécessaire, utiliser des gants de protection fabriqués à partir de: Stratifié de polyéthylène et éthylène/alcool vinylique (PE/EVOH). Caoutchouc nitrile. Alcool polyvinylique (PVA). Le choix des gants de protection dépend des produits chimiques manipulés, et des conditions de travail et d'utilisation. L'exposition répétée aux produits chimiques dégradera la capacité du gant à résister aux produits chimiques. Les environnements de travail et les pratiques de manipulation des produits peuvent variées, c'est pourquoi des procédures de sécurité devraient être développées pour chaque application prévue.

Mesures d'hygiène

Se laver les mains soigneusement après manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Protection respiratoire

Porter une protection respiratoire conforme à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique que l'inhalation de contaminants est possible. Porter une protection respiratoire appropriée si la ventilation est pas insuffisante. Une protection respiratoire peut être nécessaire en cas de contamination de l'air excessive. S'assurer que tous les équipements de protection respiratoires sont adaptés à l'usage auquel ils sont destinés et portent la marque "CE". Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être basé sur les niveaux d'exposition, les dangers du produit et les limites d'utilisation en sécurité de l'appareil sélectionné. Une protection respiratoire doit être utilisée si la contamination de l'air dépasse les valeurs limites d'exposition professionnelle recommandées. Vérifier que l'appareil de protection respiratoire est bien ajusté et que le filtre est changé régulièrement. Les cartouches à filtres anti-gaz et filtres combinés conformes à la norme européenne NF EN 14387. Demimasques respiratoires filtrants jetables conformes à la norme européenne NF EN 149 ou NF EN 405. Vérifier que l'appareil de protection respiratoire est bien ajusté et que le filtre est changé régulièrement. Porter un appareil de protection respiratoire équipé de la cartouche suivante: Filtre combiné, type A2/P2. Filtre à vapeurs organiques + poussières et brouillard.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect Liquide.

Couleur Liquide limpide. Colourless

Odeur Xylène.

Date de révision: 24/06/2019 Révision: 5.0 Remplace la date: 08/02/2019

TAR & GLUE REMOVER

pH Non applicable.

Point d'éclair 25°C Vase clos Pensky Martins.

Densité relative 0.82 @ 20°C

Solubilité(s) Insoluble dans l'eau.

Viscosité Viscosité cinématique ≤ 20,5 mm2/s.

9.2. Autres informations

Autres informations Indéterminé.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Aucun danger de réactivité connu associé à ce produit.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité chimique Stable à température ambiante normale.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions

dangereuses

Indéterminé.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles et d'une flamme nue.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Aucun produit ou groupe de produits spécifique n'est susceptible de réagir avec le produit

provoquant une situation dangereuse.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition

dangereux

Les produits de décomposition thermique et de combustion peuvent comprendre les substances suivantes: Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO2).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë - orale

Indications (DL₅₀ orale) Données de références croisées. Compte tenu des données disponibles, les critères de

classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë - cutanée

ETA cutanée (mg/kg) 2 365,59

Toxicité aiguë - inhalation

ETA inhalation (vapeurs mg/l) 4 301,0

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosion cutanée/irritation Provoque une irritation cutanée. L'exposition répérée peut provoquer dessèchement ou

gerçures de la peau. Données de références croisées.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lésions oculaires Provoque une sévère irritation des yeux. Données de références croisées.

graves/irritation oculaire

cutanée

Sensibilisation respiratoire

Date de révision: 24/06/2019 Révision: 5.0 Remplace la date: 08/02/2019

TAR & GLUE REMOVER

Sensibilisation respiratoire Données de références croisées. Compte tenu des données disponibles, les critères de

classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Sensibilisation cutanée Données de références croisées. Compte tenu des données disponibles, les critères de

classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Essais de génotoxicité - in

vitro

Ne contient pas de substance mutagène avérée.

Cancérogénicité

Cancérogénicité Ne contient pas de substance avérée cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

Toxicité pour la reproduction - Ne contient pas de substance toxique pour la reproduction avérée.

fertilité

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Exposition unique STOT un Une seule exposition peut provoquer les effets néfastes suivants: Lésions du système

nerveux central et/ou périphérique. Inflammation chronique du nez, de la gorge et des tubes

bronchiques.

Organes cibles Système nerveux central Voie respiratoire Système respiratoire, poumons

toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Exposition répétée STOT rép. Une exposition prolongée ou répétée peut provoquer les effets néfastes suivants: Lésions du

système nerveux central et/ou périphérique. Délipidation, assèchement et gerçures de la

peau.

Organes cibles Système nerveux central

Danger par aspiration

Danger d'aspiration en cas d'ingestion. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration Danger par aspiration

dans les voies respiratoires. Viscosité cinématique ≤ 20,5 mm2/s. Données de références

croisées.

Inhalation Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Dépression du

système nerveux central.

Ingestion Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Danger

d'aspiration en cas d'ingestion. Dépression du système nerveux central.

Contact cutané Provoque une irritation cutanée. Un contact prolongé peut provoquer un dessèchement de la

peau.

Contact oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

Dangers chroniques et aigus

pour la santé

Risque avéré d'effets graves pour les organes (Système nerveux central, Reins, Foie) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. Peut provoquer une

irritation du système respiratoire. Irritant pour la peau.

Voie d'exposition Inhalatoire Ingestion Cutanée

Organes cibles Système nerveux central Yeux Reins Foie Système respiratoire, poumons Peau Date de révision: 24/06/2019 Révision: 5.0 Remplace la date: 08/02/2019

TAR & GLUE REMOVER

Symptômes Dépression du système nerveux central. Vertiges. Somnolence, étourdissement,

> désorientation, vertige. Assèchement et/ou gerçures. Irritation des yeux et des muqueuses. Lésions des reins. Lésions du foie. Oedème pulmonaire, expectoration spumeuse. Irritation

du système respiratoire. Irritation cutanée sévère.

Considérations médicales Dépression du système nerveux central. Lésions des reins et/ou du foie. Eviter le

vomissement et le lavage d'estomac à cause du risque d'aspiration.

Informations toxicologiques sur les composants

Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%)

toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Exposition répétée STOT

NOAEL 1056 mg/kg, Orale, Rat

rép.

Organes cibles Système nerveux central

Xylène, isomères mixtes, purs

Toxicité aiguë - cutanée

Indications (DL50 cutanée) Nocif par contact avec la peau.

1 100,0 ETA cutanée (mg/kg)

Toxicité aiguë - inhalation

Toxicité aiguë inhalation

200,0

200.0

(CL₅₀ vapeurs mg/l)

Indications (CL₅o

inhalation)

Nocif par inhalation.

ETA inhalation (vapeurs

mg/l)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Écotoxicité Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.1. Toxicité

toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson Indéterminé.

Informations écologiques sur les composants

Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%)

toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson CL₅₀, 96 heures: <30 mg/l, Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)

Toxicité aiguë -

CE₅₀, 48 hours: <22 mg/l, Daphnia magna

invertébrés aquatiques

Toxicité aiguë - plantes

Cl₅₀, 72 hours: 4.6-10 mg/l, Algues

aquatiques

CE₅₀, 48 heures: 43.98 mg/l,

Toxicité aiguë microorganismes

toxicité aquatique chronique

Date de révision: 24/06/2019 Révision: 5.0 Remplace la date: 08/02/2019

TAR & GLUE REMOVER

Toxicité chronique - invertébrés aquatiques

NOEC, 21 jours: 0.097 mg/l, Daphnia magna

Xylène, isomères mixtes, purs

toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson LC50, 96 heures: 4.2 mg/l, Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)

Toxicité aiguë -

invertébrés aquatiques

CE₅₀, 48 heures: > 2.93 mg/l, Daphnia magna

Toxicité aiguë - plantes

aquatiques

Cl₅₀, 72 hours: 2.2 mg/l, Algues

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Le produit devrait être biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation Le produit ne contient pas de substances potentiellement bioaccumulables.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité Le produit est insoluble dans l'eau et se répandra à la surface de l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations

PBT et vPvB

Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Aucun connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des

déchets

L'élimination de ce produit, intermédiaires de production, résidus et sous-produits doit toujours être conforme aux dispositions légales en matière de protection environnementale et

d'élimination des déchets et à toute exigence des autorités locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Général Pour l'information sur les emballages/chargements en quantités limitées, consulter la

documentation modale appropriée en utilisant les données fournies dans cette section.

Special Provisions note

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR/RID) 1993 **N° ONU (IMDG)** 1993

N° ONU (ICAO) 1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition (ADR/RID) FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.(petroleum distillate)

Nom d'expédition (IMDG) FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.(petroleum distillate)

Nom d'expédition (ICAO) FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.(petroleum distillate)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR/RID 3

Code de classement ADR/RID F1

Etiquette ADR/RID 3

Classe IMDG 3

Classe/division ICAO 3

Etiquettes de transport



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage

Ш

(ADR/RID)

Groupe d'emballage (IMDG)

Groupe d'emballage (ICAO) III

14.5. Dangers pour l'environnement

Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

EmS F-E, S-E

Catégorie de transport ADR 3

Code de consignes •3Y

d'intervention d'urgence

Numéro d'identification du 30

danger (ADR/RID)

Code de restriction en tunnels (D/E)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Transport en vrac Non applicable.

conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et

au recueil IBC

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

UFI: UERH-00JG-R009-EJEG

Législation UE Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 sur les

détergents, modifié.

Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges,

Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abbréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

ETA: Estimation de la toxicité aiguë

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par

route.

CAS: Chemical Abstracts Service. DNEL: Dose dérivée sans effet.

CE₅₀: La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

IATA: Association Internationale du Transport Aérien.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane).

DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) .

NOAEL: Dose sans effet nocif observé. NOEC: Concentration sans effet observé. PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique. PNEC: Concentration prédite sans effet. ONU: Organisation des Nations unies. vPvB: Très persistant et très bioaccumulable.

Sigles et abbréviations utilisés Acute Tox. = Toxicité aiguë

dans la classification Aquatic Chronic = Toxicité aquatique chronique

> Asp. Tox. = Danger par aspiration Eye Irrit. = Irritation oculaire Flam. Lig. = Liquides inflammables Skin Irrit. = Irritation cutanée

STOT RE = Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée STOT SE = Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Commentaires sur la révision

NOTE: Les lignes dans la marge indiquent des modifications significatives par rapport à la

version précédente.

Date de révision 24/06/2019

Révision 5.0

Remplace la date 08/02/2019

Numéro de FDS 14980

Mentions de danger dans leur intégralité

Mentions de danger dans leur H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (Système nerveux central) à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (Système nerveux central, Reins,

Foie) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Ces informations concernent uniquement le produit spécifique désigné et peuvent ne pas être valides pour ce produit utilisé avec tout autre produit ou dans tout autre procédé. Ces informations sont, à notre connaissance et en toute bonne foi, exactes et fiables à la date indiquée. Néanmoins, aucune garantie, caution ou déclaration n'est faite de son exactitude, de sa fiabilité ou de son exhaustivité. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence de telles informations dans le cadre particulier de son propre usage.